



REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES

MAIRIE DE LA GRANDE PAROISSE

Les salles sont louées pour un usage strictement personnel ou associatif et en aucun cas elles ne peuvent être prêtées ni louées par votre intermédiaire à d'autres personnes.

En cas de constatation de tels faits, les cautions ne seront pas rendues et le locataire ne pourra plus redemander la location d'une salle communale.

L'organisateur s'engage à n'utiliser la salle communale qu'en vue de l'objet annoncé et de satisfaire aux exigences du présent règlement.

➤ **Vous êtes priés de veiller au respect des consignes suivantes :**

- Les conditions de location s'appliquent à tous les utilisateurs de la salle (particuliers, prestataires, associations)
- Un contrat de location est signé par le locataire.
- La location comprend la fourniture de l'eau, du courant électrique, du chauffage en période hivernale.
- Les utilisateurs doivent veiller à la bonne et raisonnable utilisation des locaux et matériels qui leur sont confiés.
- Un inventaire des biens et matériels est effectué avant et après la location avec l'un des responsables de la commune. Vous devez signaler lors de l'état de lieux sortant tout incident matériel ou dégradation. S'il s'avère que du matériel est manquant, abîmé ou sale, le remplacement, la réparation ou le nettoyage sera pris sur le montant des cautions.
- L'utilisation ou l'installation de matériel autre que celui existant dans la salle est sous l'entière responsabilité du signataire du contrat de réservation.
- Aucun matériel ne doit sortir de la salle

• **Mesures de sécurité**

- L'établissement possède des voies d'accès réservées aux services de secours ; le parvis d'entrée et les façades de la salle doivent être, en toutes circonstances, libres d'accès et non encombrés.
- La salle est dotée d'issues, qu'il y a lieu de laisser en permanence dégagées de tout obstacle.
- La salle dispose des moyens d'extinction suivants : *extincteurs portatifs EP 6l et extincteurs appropriés aux risques électricité*. Le preneur reconnaît avoir repéré l'emplacement de ces appareils.
- En ce qui concerne les personnes éprouvant des difficultés ou handicapées pour évacuer en cas d'incendie :
 - **Les personnes à fauteuil roulant** sont admises et évacuent directement sur l'extérieur par les issues de plain-pied
 - **Les personnes mal voyantes** doivent être prises en charge par un membre habilité par le preneur lequel s'engage à adapter le nombre des personnes responsabilisées selon la population de personnes handicapées présentes lors des manifestations

- **Les personnes malentendantes**, placées dans des locaux is
le déclenchement de l'alarme, repérées puis prises en charge
désignée par ses soins. En conséquence, les toilettes (et chaque cabine les composant)
doivent être inspectées dès le début du sinistre.

D'une manière générale, le preneur s'engage par ailleurs, lors du déclenchement de l'alarme, à s'assurer de l'absence (ou de la présence) de personnes dans l'ensemble des locaux mis à sa disposition et de leur évacuation.

- L'utilisateur veillera à ce que les règles de stationnement soient respectées.
- Une association extérieure à la commune est tenue de demander une autorisation de débit de boissons et de la présenter lors de la remise des clés dans les cas où une buvette est ouverte.

➤ **Il est absolument interdit, dans les salles communales :**

- De démonter, transformer du matériel ou du mobilier
- De fixer quoi que ce soit au plafond, sur les portes ou sur les murs de la salle et de la scène (punaises, vis, agrafes, pâte à fixe....) ni sur les barres de projecteurs si existants.
- De fumer, conformément à la loi n°76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme, modifiée par la loi n° 92-32 du 10 janvier 1991 et au décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (cendriers à l'extérieur du bâtiment)
- De vapoter, conformément au décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif.
- D'utiliser du gaz propane/butane.
- De se servir de barbecue, plancha et friteuse. *Seul le matériel en place est autorisé.*
- De reproduire les clefs.
- D'y laisser pénétrer des animaux.
- De masquer ou couvrir les lumières et autres sources de chaleur avec tout type de produits (décorations, etc...).
- L'ouverture d'une buvette est interdite aux particuliers.
- Les structures gonflables sont interdites.
- Les feux d'artifices ou tout élément pyrotechnique sont interdits.
- Les salles ne sont pas conçues pour accueillir des locaux à sommeil ; le preneur s'engage à ne pas organiser de manifestations en périodes nocturnes susceptibles de laisser des personnes dormir sur place.

➤ **Pour le respect des riverains**

- Les utilisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage et d'éviter tout tapage nocturne, il est interdit de laisser portes et fenêtres ouvertes dès 22h à l'occasion des soirées. Ils veilleront à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords de la salle : conversations fortes, cris, pétards, chahuts, klaxons, etc.
- Il est demandé de limiter la puissance de la sonorisation à un niveau de 81dB, de telle façon qu'elle ne puisse être perçue de l'extérieur, sous peine de poursuites pour tapage nocturne et trouble de la tranquillité publique conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.
- Particularité de la salle du Lavoir où le bruit doit cesser dès 22h.
- Les feux d'artifices sont strictement interdits sur la commune. En cas de non-respect, la caution (dégradation) sera encaissée.

Avant votre départ vous devez vérifier :

- Que toutes les lumières sont éteintes (sauf issue de secours),
- Que toutes les poubelles sont vidées,
- Que toutes les issues sont fermées à clé et les barres remises en place,
- ***La salle principale :***
 - La salle devra être débarrassée de tout matériel et décoration appartenant à l'utilisateur.
 - Les tables et chaises doivent être nettoyées.
 - Les tables seront rangées le long des murs non recouverts du parement en bois en prenant soin de ne pas abimer ces derniers.
 - Les chaises doivent être rangées dans le local prévu à cet effet.
 - Toute chaise ou table cassée sera mise de côté afin d'être débarrassée ou réparée par les services techniques de la commune et/ou facturées.
- ***Les cuisine, arrière-cuisine, vestiaires (Salle des fêtes et Pincevent) et sanitaires***
 - Respecter les notices d'utilisation de l'électroménager (machine à laver, plaque de cuisson, chambre froide, armoire chauffante...)
 - Les réfrigérateurs doivent être vidés et nettoyés.
 - Le lave-vaisselle doit être vidé et le filtre nettoyé.
 - La plaque de cuisson, le four, les armoires chauffantes, les éviers et les plans de travail doivent être nettoyés.
 - Les sanitaires doivent être nettoyés.
 - Les sols doivent être balayés et passés à l'eau claire sauf le parquet de la salle des fêtes qui doit être juste balayé.

➤ **Pendant l'occupation du lieu :**

Les issues de secours doivent être impérativement dégagées et vous devez signaler tout incident matériel ou dégradation en Mairie pendant les horaires d'ouverture et en dehors, à l'élu d'astreinte au n° 06.43.26.22.57.

Le bâtiment et le matériel doivent être restitués dans un état identique à celui de l'état des lieux entrant. Si tel n'est pas le cas, la ou les cautions définies dans la délibération notifiée dans le contrat de location seront encaissées.

Par la signature du contrat de location, le preneur certifie avoir pris connaissance des consignes ci-dessus mentionnées, s'engage à les respecter, reconnaît avoir reçu, de la part du bailleur, une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

PJ : Annexes 1 salle des fêtes, 2, salle Pincevent et 3, salle du Lavoir



REGLEMENT DES SALLES COMMUN

ANNEXE 1

Salle des fêtes, rue Clovis Moriot

La capacité maximum est de 198 personnes assises.

La salle des Fêtes est décrite comme suit :

- entrée/vestiaire
- bar
- sanitaires
- salle de réception
- cuisine et arrière cuisine
- réserve stockage tables/chaises

Le matériel mis à disposition :

36 tables rectangulaires (183x76) 6 personnes,
15 tables rondes (180) 8 personnes,
198 chaises en plastique emboitables,
1 chambre froide,
1 congélateur,
1 réfrigérateur à boissons,
1 armoire chauffante,
1 chauffe-plats,
1 lave-vaisselle,
1 cuisinière,
1 four micro-ondes.

- Le local de rangement est prévu uniquement pour le stockage des tables et des chaises et non pas pour recevoir du public.
- Le matériel de sono et les projecteurs ne sont pas compris dans le prêt de la salle et ne doivent en aucun cas être utilisés. De même que les petites salles annexes situées sur et sous la scène.
- Le parquet de la salle et le sol de la scène doivent être balayés mais non lavés.
- La plus grande précaution est demandée pour l'utilisation des rideaux de la scène ; Toute dégradation sera prise sur la caution.
- Les sacs poubelles, bouteilles en verre et plastique devront impérativement être déposés dans les containers de tri sélectif prévu à cet effet à l'extérieur de la salle des fêtes rue de la Garenne.

REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES

ANNEXE 2

Salle Pincevent, rue Clovis Moriot

La capacité maximum de personnes debout est de 80 personnes ou de 60 personnes assises.

La salle Pincevent est décrite comme suit :

- entrée - sanitaires
- salle de réception
- cuisine

Le matériel mis à disposition :

15 tables rectangulaires 200x90 cm pliantes,

60 chaises.

1 chambre froide,

1 armoire chauffante,

1 lave-vaisselle,

1 plaque de cuisson,

1 four,

1 four à micro-ondes.

- Les poubelles doivent être vidées.

Un container est à votre disposition dans la cour de la mairie juste devant la porte vitrée côté droit de la salle.

Le container jaune est à votre disposition pour le recyclage.

Le container à verres est situé sur le côté droit de la salle des fêtes, rue de la Garenne.

- **La cour de la mairie est strictement interdite** sauf pour vider les poubelles.

REGLEMENT DES SALLES COMMUN

ANNEXE 3

Salle du Lavoir, rue de l'Eglise

La capacité maximum de personnes debout est de 118 personnes ou de 80 personnes assises.

La salle du haut est réservée uniquement aux associations.

La salle du Lavoir, rue de l'Eglise est décrite comme suit :

- entrée
- sanitaires
- salle de réception bas
- salle de réception haute (pour les associations uniquement)

Le matériel mis à disposition :

13 tables grises pliantes 6 places,
4 tables bois fixes 4 places,
et 94 chaises.

Seuls sont autorisés les buffets froids et les vins d'honneur. L'utilisation d'appareils de cuisson et les repas chauds sont strictement interdits.

- Des sacs poubelle sont à votre disposition entreposés sous l'évier, veuillez sortir les poubelles et les vider dans le conteneur situé dans le local entre la salle et l'église.
- Les verres doivent être déposés dans un conteneur spécifique. Il en existe un en haut de la rue de l'Eglise, carrefour avec la rue de la Libération et sur le parking du cimetière de La Grande-Paroisse
- Vous devez respecter la tranquillité du voisinage, **le bruit doit cesser à partir de 22 h00 (musique, chants...).**
- La salle est en zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément pour les riverains il est important que l'utilisateur s'engage à ce que les participants quittent la salle le plus silencieusement possible et que les personnes fumeurs, vapoteurs ou non ne prolongent pas leurs conversations à l'extérieur.

A votre départ, vérifiez que :

- Les radiateurs électriques soient baissés et mis à 2.
- Les associations qui descendraient des tables doivent impérativement les remonter à l'étage.